

Officiel

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2015

L'an deux mille quinze, le dix neuf juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CÉBAZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au domaine de la Prade, sous la présidence de M. NEUVY Flavien, Maire de CÉBAZAT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2015.

PRÉSENTS :

Maire : M. NEUVY Flavien.

Adjoints : M. ROSLEY Patrick, Mme CHALUS Jocelyne, Mme PELESE Albane, Mme AMEIL Pascale, M. GAUVIN Laurent, M. OLEON Maurice.

Conseillers Municipaux : Mme LAVAUD Sylviane, M. OLIVAIN Thierry, Mme MOULY Brigitte, Mme PAREDES Aldina, M. BETHE André, Mme GANNE Elisabeth, Mme RODRIGUES Fabienne, Mme FOURNIER Marie-Thérèse, Mme LECOUSY Nathalie, M. FERNANDES José, M. GUITTARD Pascal, Mme ROCHE Michelle, M. DELIGNE Philippe, Mme ACHÉRIAUX Corinne, M. BRESSOULALY Pierre.

PROCURATIONS : M. DA SILVA Tony à Mme CHALUS Jocelyne, Mme MARQUIÉ Dominique à Mme AMEIL Pascale, M. TIXIER Jacques à Mme FOURNIER Marie-Thérèse, M. ROZIER Daniel à Mme LAVAUD Sylviane, M. DISSARD Andréa à M. OLIVAIN Thierry, M. DUARTE Alonso à M. OLEON Maurice, Mme SERVAN Caroline à M. ROSLEY Patrick

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CHALUS Jocelyne

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents : 22

procurations : 7

votants : 29

absent : 0

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION

Acte a été pris des décisions suivantes, prises par M. le Maire en vertu de la délégation de compétences qui lui a été donnée au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la séance du 17 avril 2014 :

- Deux conventions signées avec l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) pour le prêt, à titre gratuit, de deux expositions intitulées « Signes de la collaboration et de la résistance » et « Jean Moulin, un héros moderne ».
- Délégation donnée à l'EPF-Smaf d'exercer le droit de préemption de la Commune à l'occasion d'une demande d'acquisition du bien cadastré AS 202, situé 13 rue du 11 Novembre, pour un montant de 55 000 €, auquel s'ajoutent des frais de négociation d'agence immobilière à hauteur de 5 500 € (cf. plan joint).

HABITAT

❖ Logements sociaux - Garanties d'emprunts

- Dans le cadre de la construction de 28 logements sociaux rue Charles Perrault, le Conseil Municipal a décidé, À L'UNANIMITÉ, d'accorder sa garantie à l'Ophis à hauteur de 80 % pour un prêt constitué de 2 lignes d'un montant total de 2 171 175 €, que la Société va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et détaillé ci-après, en complément des garanties accordées pour les prêts « PLAI » et « PLAI Foncier » d'un montant total de 599 852 €, dans la séance du 23 octobre 2014 :

Ligne du prêt « PLUS »

- Montant de la ligne : 1 828 304 €
- Durée d'amortissement : 40 ans
 - o Phase 1 d'amortissement : 3 ans
 - o Phase 2 d'amortissement : 37 ans
- Taux d'intérêt :
 - o Phase 1 d'amortissement : 1,38 %
 - o Phase 2 d'amortissement : 1,6 % (susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt)
- Index :
 - o Phase 1 d'amortissement : Taux fixe
 - o Phase 2 d'amortissement : Livret A
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Périodicité : annuelle

Ligne du prêt « PLUS Foncier »

- Montant de la ligne : 342 871 €
- Durée d'amortissement : 50 ans
 - o Phase 1 d'amortissement : 3 ans
 - o Phase 2 d'amortissement : 47 ans
- Taux d'intérêt :
 - o Phase 1 d'amortissement : 1,4 %
 - o Phase 2 d'amortissement : 1,6 % (susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt)
- Index :
 - o Phase 1 d'amortissement : Taux fixe
 - o Phase 2 d'amortissement : Livret A
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Périodicité : annuelle

- Dans le cadre de la construction de 57 logements sociaux « Les Mairaines », le Conseil Municipal a décidé, À L'UNANIMITÉ, d'accorder sa garantie à l'Ophis à hauteur de 40 % pour un prêt constitué de 2 lignes d'un montant total de 5 193 423 €, que la Société va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et détaillé ci-après, en complément des garanties accordées pour les prêts « PLAI » et « PLAI Foncier » d'un montant total de 1 928 321 €, dans la séance du 23 octobre 2014 :

Ligne du prêt « PLUS »

- Montant de la ligne : 4 722 658 €
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Durée du préfinancement : 10 mois
- Taux d'intérêt : 1,6 % (susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt)
- Index : Livret A
- Taux de progressivité des échéances : 0,25 %
- Périodicité : annuelle

Ligne du prêt « PLUS Foncier »

- Montant de la ligne : 470 765 €
- Durée d'amortissement : 50 ans
- Durée du préfinancement : 10 mois
- Taux d'intérêt : 1,6 % (susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt)

- Index : Livret A
- Taux de progressivité des échéances : 0,15 %
- Périodicité : annuelle

➤ Dans le cadre de la construction de 11 logements sociaux « Le Dé de la Fée », le Conseil Municipal a décidé, À L'UNANIMITÉ, d'accorder sa garantie à l'Ophis à hauteur de 40 % pour un prêt constitué de 2 lignes d'un montant total de 1 008 000 €, et de 25 % pour un prêt constitué de 2 lignes d'un montant total de 251 547 €, que la Société va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et détaillé ci-après :

* Prêt « PLUS » et « PLUS Foncier » de 1 008 000 € aux conditions suivantes :

Ligne du prêt « PLUS »

- Montant de la ligne : 839 000 €
- Durée d'amortissement : 40 ans
 - Phase 1 d'amortissement : 3 ans
 - Phase 2 d'amortissement : 37 ans
- Taux d'intérêt :
 - Phase 1 d'amortissement : 1,38 %
 - Phase 2 d'amortissement : 1,6 % (susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt)
- Index :
 - Phase 1 d'amortissement : Taux fixe
 - Phase 2 d'amortissement : Livret A
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Périodicité : annuelle

Ligne du prêt « PLUS Foncier »

- Montant de la ligne : 169 000 €
- Durée d'amortissement : 50 ans
 - Phase 1 d'amortissement : 3 ans
 - Phase 2 d'amortissement : 47 ans
- Taux d'intérêt :
 - Phase 1 d'amortissement : 1,4 %
 - Phase 2 d'amortissement : 1,6 % (susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt)
- Index :
 - Phase 1 d'amortissement : Taux fixe
 - Phase 2 d'amortissement : Livret A
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Périodicité : annuelle

* Prêt « PLAI » et « PLAI Foncier » de 251 547 € aux conditions suivantes :

Ligne du prêt « PLAI »

- Montant de la ligne : 208 600 €
- Durée d'amortissement : 40 ans
 - Phase 1 d'amortissement : 3 ans
 - Phase 2 d'amortissement : 37 ans
- Taux d'intérêt :
 - Phase 1 d'amortissement : 0,54 %
 - Phase 2 d'amortissement : 0,8 % (susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt)
- Index :
 - Phase 1 d'amortissement : Taux fixe
 - Phase 2 d'amortissement : Livret A

- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Périodicité : annuelle

Ligne du prêt « PLAI Foncier »

- Montant de la ligne : 42 947 €
- Durée d'amortissement : 50 ans
 - o Phase 1 d'amortissement : 3 ans
 - o Phase 2 d'amortissement : 47 ans
- Taux d'intérêt :
 - o Phase 1 d'amortissement : 0,55 %
 - o Phase 2 d'amortissement : 0,8 % (susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt)
- Index :
 - o Phase 1 d'amortissement : Taux fixe
 - o Phase 2 d'amortissement : Livret A
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Périodicité : annuelle

- Dans le cadre de la construction de 22 logements sociaux rue de la Boussadet, le Conseil Municipal a décidé, À L'UNANIMITÉ, d'accorder sa garantie à Auvergne Habitat à hauteur de 40 % pour un prêt constitué de 2 lignes de 1 443 036 € et de 25 % pour un prêt constitué de 2 lignes d'un montant total de 658 018 €, que la Société va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et détaillés ci-après :

- * Prêt « PLUS » et « PLUS Foncier » de 1 443 036 € aux conditions suivantes :

Ligne du prêt « PLUS »

- Montant de la ligne : 1 157 308 €
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Durée du préfinancement : 20 mois
- Taux d'intérêt : 1,6 % (susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt)
- Index : Livret A
- Taux de progressivité des échéances : 0,5 %
- Périodicité : annuelle

Ligne du prêt « PLUS Foncier »

- Montant de la ligne : 285 728 €
- Durée d'amortissement : 50 ans
- Durée du préfinancement : 20 mois
- Taux d'intérêt : 1,6 % (susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt)
- Index : Livret A
- Taux de progressivité des échéances : 0,5 %
- Périodicité : annuelle

- * Prêt « PLAI » et « PLAI Foncier » de 658 018 € aux conditions suivantes :

Ligne du prêt « PLAI »

- Montant de la ligne : 550 063 €
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Durée du préfinancement : 20 mois
- Taux d'intérêt : 0,8 % (susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt)
- Index : Livret A

- Taux de progressivité des échéances : 0,5 %
- Périodicité : annuelle

Ligne du prêt « PLAI Foncier »

- Montant de la ligne : 107 955 €
- Durée d'amortissement : 50 ans
- Durée du préfinancement : 20 mois
- Taux d'intérêt : 0,8 % (susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt)
- Index : Livret A
- Taux de progressivité des échéances : 0,5 %
- Périodicité : annuelle

- Dans le cadre de la construction de 17 logements sociaux rue Sibony, le Conseil Municipal a décidé, À L'UNANIMITÉ, d'accorder sa garantie à l'Ophis à hauteur de 40 % pour un prêt constitué de 2 lignes d'un montant total de 1 481 437 €, que la Société va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et détaillé ci-après, en complément de la garantie accordée pour les prêts « PLAI » et « PLAI Foncier » d'un montant total de 460 327 €, dans la séance du 23 octobre 2014 :

Ligne du prêt « PLUS »

- Montant de la ligne : 1 092 384 €
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Durée du préfinancement : 9 mois
- Taux d'intérêt : 1,6 % (susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt)
- Index : Livret A
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Périodicité : annuelle

Ligne du prêt « PLUS Foncier »

- Montant de la ligne : 389 053 €
- Durée d'amortissement : 50 ans
- Durée du préfinancement : 9 mois
- Taux d'intérêt : 1,6 % (susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt)
- Index : Livret A
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Périodicité : annuelle

M. le Maire a été autorisé à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

PERSONNEL

❖ Tableau des effectifs

Vu les avis favorables des représentants des collèges des collectivités et du personnel du Comité Technique réunis le 28 mai 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, a approuvé la mise à jour du tableau des effectifs qui prendra effet au 1^{er} juillet 2015, comme suit :

Services administratifs :

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe remplacé par 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Création d'1 poste de rédacteur et d'1 poste d'adjoint administratif de 2^{nde} classe pour renforcer respectivement les compétences juridiques, patrimoniales et comptables.

Services techniques :

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe remplacé par 1 poste d'ingénieur.

Petite enfance :

Création d'1 poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe et d'un poste, à 50% d'un temps complet, d'éducateur de jeunes enfants, soit 17h30/35h00 (17,50/35^{ème}).

❖ Travailleurs handicapés – Déclaration annuelle 2014

Le Conseil Municipal a pris acte que la Commune de Cébazat satisfait au taux d'emploi de 6 % en faveur des personnes handicapées et assimilées et qu'en conséquence, aucune contribution annuelle ne doit être versée au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique en 2015.

❖ Protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, vu les avis favorables des collègues des représentants du personnel et des Collectivités du Comité Technique réunis les 26 février et 28 mai 2015, a décidé de fixer à 6 € par mois, en Santé et en Prévoyance, à compter du 1^{er} juillet 2015, la participation de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents, selon les mêmes modalités que celles adoptées le 7 novembre 2013, d'affecter à cet effet une partie des sommes retenues sur le régime indemnitaire des agents pour cause d'absentéisme au titre de 2014, soit 1 750,89 €, à ladite participation et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

❖ Ecole de musique - Création de postes non permanents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, a décidé la création de 2 postes non permanents d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{nde} classe à temps non complet, à concurrence de 49h00 par mois, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 inclus.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

❖ Adhésion au "Groupe des 20"

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville d'inscrire SÉMAPHORE dans le principal réseau des théâtres de la nouvelle Région Rhône-Alpes Auvergne, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé, À L'UNANIMITÉ, d'adhérer à l'association « Groupe des 20 », d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, d'inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire 2015, soit 350 € compte tenu de la date d'adhésion en juillet 2015 et d'inscrire ensuite, chaque année, les crédits nécessaires au budget.

❖ Multi-accueil Ile aux Câlines - Nouveau Règlement Intérieur

Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ, a décidé d'abroger le règlement intérieur adopté le 9 juillet 2014, d'approuver le nouveau règlement intérieur prenant en compte les modifications exposées en séance et d'autoriser M. le Maire à le signer en vue de sa mise en application à compter du 26 août 2015. Les modifications apportées sont les suivantes :

- suppression des durées minimales pour les accueils réguliers,
- tous les contrats seront établis à la demi-heure près,
- 6 semaines seront définitivement déduites de la tarification du fait de la structure : 5 semaines pour la fermeture annuelle et 1 semaine pour des fermetures ponctuelles.
- les parents auront la faculté de déduire des semaines supplémentaires à condition de prévenir de l'absence de leur(s) enfant(s) au moins 1 mois à l'avance afin de permettre l'accueil d'autres enfants.

❖ Société Publique Locale SEMERAP – Désignation de délégués

Le Conseil Municipal a désigné, À LA MAJORITÉ par 24 voix pour, Flavien NEUVY, Maire, pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP et au Comité de Contrôle Analogue.

❖ **Ecoles de Musique de la Vallée du Bédât - Convention**

Depuis 2002, les Communes de CÉBAZAT et CHÂTEAUGAY travaillent en synergie de façon à offrir aux élèves de leurs Écoles Municipales de Musique un plus grand choix de disciplines. En 2003, la Commune de BLANZAT est venue s'adjoindre à cette collaboration et aujourd'hui, les Communes de DURTOL et de NOHANENT souhaitent bénéficier de cette dynamique.

Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ, a décidé de dénoncer les précédentes conventions approuvées par délibérations du Conseil Municipal dans ses séances du 26 mai 2003 et du 28 juin 2004 concernant les prestations de secrétariat assurées par la Commune de CÉBAZAT, d'approuver la convention présentée en séance à signer par les 5 communes de la Vallée du Bédât, d'autoriser l'application des tarifs votés lors de la séance du 9 avril 2015 à l'ensemble des élèves habitant ces communes et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

❖ **Sémaphore – Conventions de cession de droits d'auteur**

Dans le cadre de la saison culturelle de Sémaphore et du Festival Sémaphore en Chanson, des photographes professionnels et amateurs parfois membres de la Section Photo de l'Amicale Laïque de Cébazat, souhaitent prendre des clichés de certaines représentations. Afin de formaliser les relations entre les photographes et la Ville, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ, a décidé d'approuver deux modèles de conventions de cession de droits d'auteur, selon la qualité du photographe, et d'autoriser M. le Maire à signer avec chaque photographe la convention correspondante.

FINANCES

❖ **Tarifs municipaux**

Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ, adopte un tarif de déplacement et d'intervention d'agents techniques de 27 € de l'heure dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} juillet 2015. Ce tarif peut notamment servir en cas de sinistres pour récupérer auprès des assurances les frais d'intervention des agents sur la base d'un coût moyen comprenant le salaire moyen des agents, charges patronales incluses, compris les frais de structures, matériels, véhicules...

❖ **Comptes administratifs et de gestion 2014**

Sous la présidence de M. Flavien NEUVY, Maire, le Conseil Municipal a approuvé, À L'UNANIMITÉ, le compte de gestion de la Commune dressé par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Sous la présidence de M. Patrick ROSLEY, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal a adopté, À L'UNANIMITÉ par 23 voix pour et 5 abstentions, le compte administratif 2014 de la Ville comme suit :

Section de Fonctionnement

DÉPENSES

RECETTES

Prévu : 9 688 903,09 €
8 573 490,00 € sans le prélèvement

Prévu : 9 688 903,09 €

Réalisé : 8 077 853,89 €
soit 94,22 %

Réalisé : 10 053 774,08 €
soit 103,77 %

Excédent de fonctionnement : 1 975 920,19 €

Section d'Investissement

DÉPENSES

RECETTES

Prévu : 6 292 797,09 €
ou 5 177 384,00 € sans le prélèvement

Prévu : 6 292 797,09 €

Réalisé : 2 444 936,90 €
soit 38,85 %

Réalisé : 4 289 970,64 €
soit 82,86 %

Excédent d'investissement : 1 845 033,74 €

Restes à réaliser

Dépenses : 3 116 657,00 €

Recettes : 852 264,00 €

Résultat : - 2 264 393,00 €

Résultat total de la section d'investissement :

- 2 264 393,00 + 1 845 033,74 = - 419 359,26 €

à prélever sur l'excédent de fonctionnement (affectation - excédent capitalisé)

Excédent de fonctionnement à reporter au BS 2015 :

1 975 920,19 – 419 359,26 = 1 556 560,93 €
(excédent reporté)

Sous la présidence de M. Flavien NEUVY, Maire, le Conseil Municipal a décidé, À LA MAJORITÉ par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE, d'affecter une partie de l'excédent de la section fonctionnement, soit 419 359,26 € au financement de la section d'investissement et de maintenir, en section de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 556 560,93 €.

Sous la présidence de M. Flavien NEUVY, Maire, le Conseil Municipal a approuvé, À L'UNANIMITÉ, approuve le compte de gestion du service assainissement dressé par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Sous la présidence de M. Patrick ROSLEY, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal a adopté, À L'UNANIMITÉ, le compte administratif 2014 du budget assainissement de la Ville comme suit :

Section d'exploitation

DÉPENSES

RECETTES

<u>Prévu</u> : 310 228,32 € 291 248,32 € sans le prélèvement	<u>Prévu</u> : 310 228,32 €
<u>Réalisé</u> : 274 151,97 € soit 88,37 %	<u>Réalisé</u> : 356 370,50 € soit 114,87 %

Excédent d'exploitation : 82 218,53 €

Section d'investissement

DÉPENSES

RECETTES

<u>Prévu</u> : 632 405,00 € 613 425,00 € sans le prélèvement	<u>Prévu</u> : 632 405,00 €
<u>Réalisé</u> : 36 084,64 € soit 5,71 %	<u>Réalisé</u> : 612 059,54 € soit 96,80 %

Excédent d'investissement : 575 974,90 €

Restes à réaliser

<u>Dépenses</u> : 596 319,00 €	<u>Recettes</u> : 0,00 €
--------------------------------	--------------------------

Résultat : - 596 319,00 €

Résultat total de la section d'investissement :
575 974,90 € – 596 319,00 € = - 20 344,10 €

Excédent d'exploitation à reporter au BS 2015 :
82 218,53 € – 20 344,10 € = 61 874,43 €

Sous la présidence de M. Flavien NEUVY, Maire, le Conseil Municipal a décidé, À L'UNANIMITÉ, d'affecter une partie de l'excédent de la section d'exploitation au financement de la section d'investissement soit 20 344,10 € et de maintenir, en section d'exploitation le solde de l'excédent d'exploitation, soit 61 874,43 €.

❖ **Bilan des opérations immobilières 2014**

Le Conseil Municipal a approuvé, À L'UNANIMITÉ, le bilan des opérations immobilières de l'année 2014. La Ville a réalisé 1 cession, pour un montant de 8 000 €, 6 acquisitions, dont 4 intégrations de voirie dans le domaine public, pour un montant total de 32 672 € et 1 échange de terrains sans soulte.

❖ **Comité de Jumelage - Rencontre TRINA Orchestra 2015**

La première rencontre de « TRINA Orchestra », Saison II, Episode 1, est programmée du 24 juillet au 1^{er} août 2015 à GERSTETTEN.

Le Conseil Municipal a approuvé, À L'UNANIMITÉ, la prise en charge des frais de transport des musiciens par la Commune et autorisé M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Comité de Jumelage chargé une nouvelle fois de l'organisation de cette manifestation.

❖ **Maison des Jeunes – Demande de subvention**

Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ, par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS a décidé de donner son accord sur l'opération de rénovation de l'immeuble sis 19 rue Jean Jaurès, destiné à accueillir la Maison des Jeunes, d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur à hauteur de 15 000 €, d'arrêter le plan prévisionnel de financement de ce projet tel qu'il est présenté en séance, de prévoir les crédits nécessaires au budget, sur les exercices correspondants.

❖ **Projet de schéma de mutualisation**

Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ, a émis un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation présenté par Clermont Communauté qui préfigure l'évolution stratégique et structurelle des modes de fonctionnement entre Clermont Communauté et ses 21 communes membres, en particulier dans la perspective de la transformation en Communauté Urbaine.

❖ **Transformation de Clermont Communauté en Communauté Urbaine - Approbation du lancement de l'étude et de la méthodologie Saison Sémaphore et festival**

Le Conseil Municipal a approuvé, À L'UNANIMITÉ, le lancement de l'étude de transformation de Clermont Communauté en Communauté Urbaine selon la méthodologie définie par le Conseil Communautaire de Clermont Communauté dans sa séance du 27 février 2015.

Personne ne demandant plus la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,
Jocelyne CHALUS

Le Maire,
Flavien NEUVY